

Plan Local d'Urbanisme  
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE  
Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération en date du 27/03/2019, arrêtant le P.L.U. d'Huez,

Monsieur Le Maire,  
Jean-Yves NOYREY

PLAN N°3-2a	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/7500	N°1 Approuvée le xx/xx/xxxx	N°1 N°2 N°3	N°1 N°2 N°3
Mise au point			
territoires demain	CONCEPTION Urbanité associée www.urbanite-associee.fr	FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	MISE A JOUR DU BATI Janvier 2018
	D.E. - DESSIN S.A.M.E.L. - ANEL G.EOMETRIE - EXPERT		

### ZONAGE

**ZONE URBAINE**

- UH1** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de faible densité
- UHh1** Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de faible densité
- UHh1\*** Secteurs urbanisés à vocation principale d'habitat, de faible densité, où les constructions sont limitées
- UHh1\*\***
- UH3** Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de moyenne densité
- UH2** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de moyenne densité
- UH3** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité
- UE** Zone urbanisée à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UT** Zone urbanisée à vocation principale d'hébergement hôtelier et touristique

**ZONE D'URBANISATION FUTURE**  
Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- AU** Zone d'urbanisation future à vocation de mixité des fonctions

**ZONE AGRICOLE**

- Aa** Zone Agricole à usage d'alpage

**ZONE NATURELLE**

- N** Zone naturelle
- Ne** Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt collectif et services publics
- Nis** Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportifs et de loisirs de plein air

### AUTRES

**EMPLACEMENTS RESERVES**

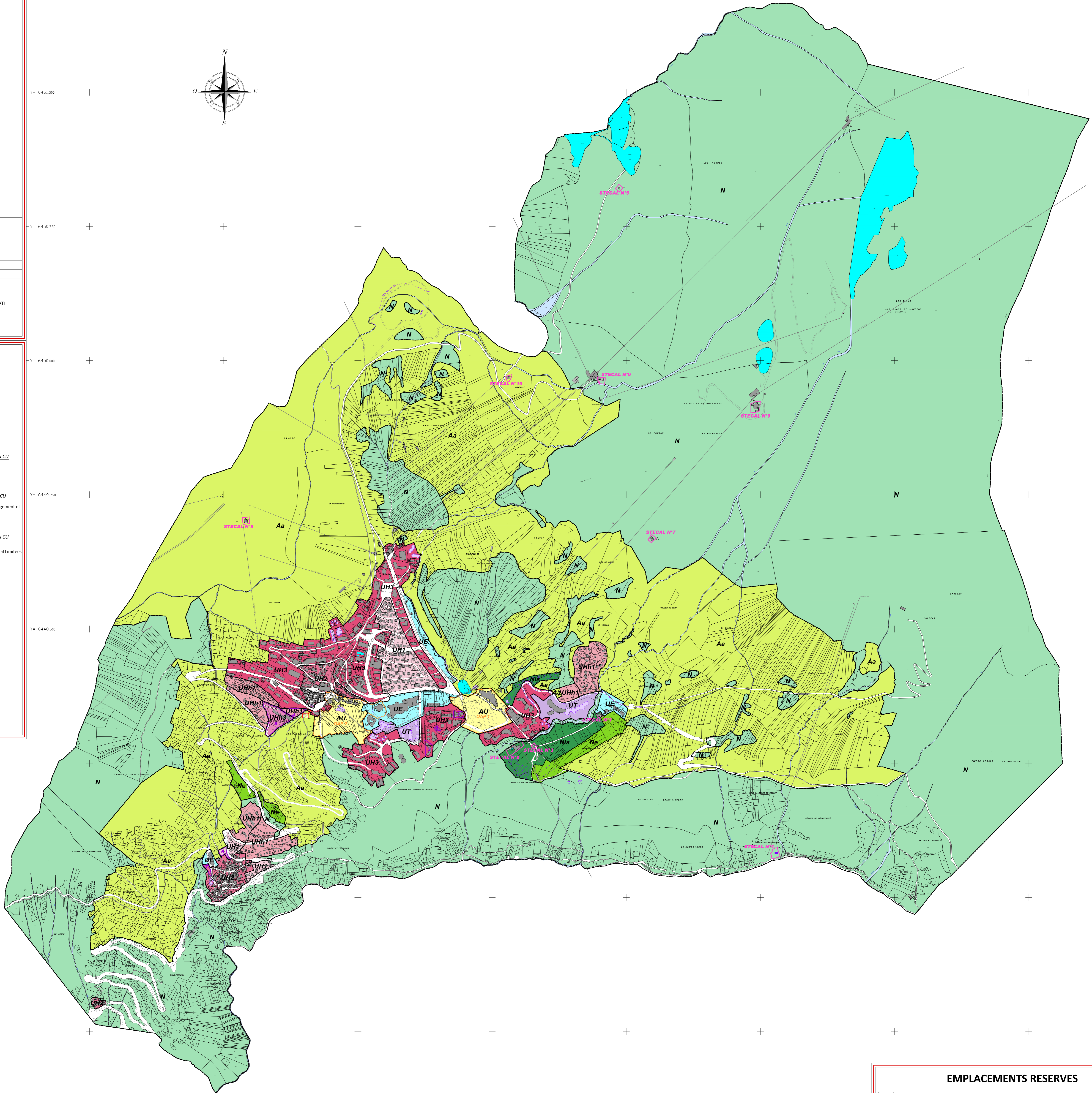
- Emprise de l'emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé (voir liste)

**PRESCRIPTIONS**

- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU  
Secteur de mixité sociale n°1 à 7
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.8 du CU  
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur d'aménagement
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU  
Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées STECAL 1 à 10

**A titre indicatif :**

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)



EMPLACEMENTS RESERVES			
ER	DESIGNATION	SURFACE indicative	BENEFICIAIRE
1	Aménagement et sécurisation de l'accès	241 m²	Commune